

NOUVELLE LOI SUR LA PROTECTION DES DONNÉES – QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE DANS LA PRATIQUE ?

Le 1^{er} septembre 2023, la loi sur la protection des données totalement révisée (nLPD) est entrée en vigueur.

Elle a deux objectifs principaux :

1. Adapter la loi sur la protection des données de 1992 à l'évolution des réalités de la vie en raison de la digitalisation. Des dispositions plus strictes sur le traitement des données personnelles accordent aux citoyens des droits à l'information plus étendus.
2. Assurer la compatibilité du droit suisse avec le droit européen (RGPD).

La nouvelle loi sur la protection des données a également des répercussions sur le secteur des échafaudages, car les entreprises d'échafaudage traitent elles aussi des données personnelles dans le cadre de leur activité – par exemple lors de l'exécution de commandes de clients ou vis-à-vis de leurs collaborateurs.

Changements pratiques pertinents

- La loi révisée sur la protection des données s'applique au traitement des données à caractère personnel. Sont considérées comme telles toutes les informations qui se rapportent à une personne physique identifiée ou identifiable (p. ex. adresses, e-mails, numéros de téléphone, etc.). La loi révisée sur la protection des données se limite à la protection des données des personnes physiques (et non plus, comme auparavant, également aux données des personnes morales).
- La nouvelle loi sur la protection des données a renforcé les droits des personnes concernées. Il est donc très probable qu'une adaptation de votre déclaration de protection des données (extension de l'obligation d'information) soit nécessaire.
- Les entreprises de plus de 250 employés ou celles qui ont des données sensibles (opinions ou activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales, données relatives à la santé, à l'intimité ou à l'appartenance à une race ou une ethnie) ou qui font l'objet d'un profilage à haut risque sont tenues de mettre en place un registre des traitements. En outre, une procédure d'analyse d'impact sur la protection des données doit être mise en place.

Recommandations pour la mise en œuvre dans votre entreprise

Les données personnelles (de clients, de partenaires et de collaborateurs) traitées par les entreprises d'échafaudage le sont généralement sur une base contractuelle (contrat d'entreprise, contrat de travail, ...) et sont donc légales sans autres précautions. Toutefois, les principes de la protection des données (légalité, proportionnalité, finalité, exactitude, éventuellement consentement) doivent être respectés. De plus, les personnes concernées doivent être informées de l'utilisation de leurs données (devoir d'information).

Il en résulte les recommandations suivantes pour la mise en œuvre dans votre entreprise :

1. Vérifier la déclaration de protection des données et, le cas échéant, l'adapter et la compléter.

Les points suivants devraient y figurer :

- Nom et coordonnées de l'entreprise.
- Transparence et explication concernant toute collecte et tout traitement de données personnelles (finalité et durée).
- Explication des droits prévus par la LPD (droit d'accès, de rectification et de suppression).
- Mention des services de prestataires tiers (newsletter, médias sociaux, CRM, cloud...).

Voir également



- ← « Modèle de déclaration de protection des données pour le site web »
sguv.ch/fr/modele-declaration-confidentialite-web



- ← « Modèle de déclaration de protection des données pour les clients »
sguv.ch/fr/modele-declaration-confidentialite-clients



- ← « Modèle de clause de protection des données des employés »
sguv.ch/fr/modele-clause-protection-donnees-employees

2. Prendre des mesures techniques pour améliorer la sécurité des données

- Sécuriser l'accès aux données (sécurité du réseau, mots de passe complexes, authentification à deux facteurs...).
- Consulter des développeurs et des spécialistes en informatique pour mettre en œuvre la protection des données par la technique et des paramètres par défaut conviviaux sur le site web.
 - Cela implique également que les paramètres de protection des données par défaut du site web soient déjà les plus respectueux de la vie privée (Privacy by default).
- Pseudonymisation et cryptage des données à caractère personnel.
- Prendre des dispositions pour que la restitution électronique des données soit possible.

3. Prendre des mesures organisationnelles pour améliorer la sécurité des données.
 - Inventorier où, comment, quand et par qui les données personnelles sont traitées.
 - Établir des directives pour le traitement des données au sein de l'organisation.
 - Organiser le cycle de vie des données (saisie, stockage, modification, destruction des données).
 - Garantir la suppression des données personnelles lorsqu'elles ne sont plus nécessaires.
 - Introduire une procédure de notification en cas de violation de la protection des données (transmission au [Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence PFPDT](#)).

4. Vérifier où les données traitées sont transmises (newsletter, médias sociaux, cloud...). Si le pays se trouve sur la [liste](#) des pays destinataires offrant une protection adéquate, les données peuvent être envoyées à l'étranger. Dans le cas contraire, des règles plus strictes s'appliquent. Le stockage de données chez un fournisseur américain, en particulier, peut être problématique du point de vue de la protection des données. Si votre entreprise travaille avec des données sensibles, vous devriez clarifier ce point en détail. Vous êtes en sécurité si vous optez pour un fournisseur de services cloud de la zone européenne.

Que se passe-t-il en cas de non-respect des nouvelles règles ?

Les violations intentionnelles du droit de la protection des données sont punissables d'une amende pouvant aller jusqu'à CHF 250 000.

Il convient de noter que les amendes concernent les personnes privées responsables de la violation de la protection des données et non les entreprises.

Questions

Grâce à un contrat de coopération entre la SESE et la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE), les membres de la SESE disposent d'une première consultation gratuite de 30 minutes maximum. Celle-ci peut également être utilisée pour les questions relatives à la nouvelle loi sur la protection des données. Vous trouverez les coordonnées dans l'espace membres sur www.sguv.ch.

En outre, le secrétariat se tient également à tout moment à la disposition des membres de la SESE pour répondre à leurs questions.

Sources et informations complémentaires :

Constructionsuisse	<i><u>Nouvelle loi sur la protection des données</u></i>
Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres (ASEPP)	<i><u>Nouvelle loi suisse sur la protection des données</u></i>
Union suisse des arts et métiers	<i><u>Nouveau droit de la protection des données (LPD)</u></i>
Office fédéral de la justice OFJ (2023)	<i><u>FAQ droit de la protection des données</u></i>
Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence PFPDT (2023)	<i><u>FAQ sur la protection des données</u></i>
Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR (2023)	<i><u>Nouvelle loi sur la protection des données (nLPD)</u></i>
Fedlex . La plate-forme de publication du droit fédéral (2020)	<i><u>Loi fédérale sur la protection des données</u></i>

Ce document et les modèles mis à disposition ne sont pas exhaustifs. Les modèles doivent éventuellement être adaptés ou complétés en fonction des besoins individuels.